



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY  
COLLECTION

Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/35/L.23  
14 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 35 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 34/73 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Australie, Canada, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande  
et Pays-Bas : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux est dans l'intérêt de tous les peuples, car ce serait une mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires, un moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radio-active pour la santé des générations présentes et futures et une mesure de la plus haute importance pour faire cesser la course aux armements nucléaires,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont déjà, dans ces instruments, déclarées résolues à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 32/78 du 12 décembre 1977, le paragraphe 51 de la résolution S-10/2 du 30 juin 1978, les résolutions 33/60 et 33/71 H (IV) du 14 décembre 1978 et la résolution 34/73 du 11 décembre 1979,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur un traité sur l'interdiction complète des essais,

Notant les progrès des négociations trilatérales engagées en vue d'élaborer un traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques, progrès dont le Comité du désarmement a été informé par les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé ces négociations, mais notant néanmoins avec regret que ces négociations n'ont pas avancé aussi rapidement que l'on avait espéré,

Soulignant qu'il importe que tous les Etats dotés d'armes nucléaires cessent d'urgence leurs essais d'armes nucléaires,

Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans l'élaboration d'un traité sur l'interdiction complète des essais capable de recueillir le soutien et l'adhésion les plus vastes possibles de la communauté internationale,

Estimant que le Comité du désarmement devrait créer un groupe de travail spécial chargé de l'élaboration d'un traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

Reconnaissant l'importance que revêtent, pour un traité interdisant les essais d'armes nucléaires, les travaux sur la mise au point d'un système mondial de surveillance sismique qui sont effectués sous les auspices du Comité du désarmement,

Convaincue que la conclusion d'un tel traité créerait un climat international favorable à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de la majorité écrasante des Etats Membres, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats revêt la plus haute priorité;

3. Demande aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations de faire de leur mieux pour les mener à une issue positive, à temps pour que le Comité du désarmement puisse en examiner les résultats lors de sa prochaine session;

4. Exprime sa conviction qu'un tel traité est indispensable pour faire cesser la course aux armements nucléaires et le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et pour empêcher que les armes nucléaires ne s'étendent à de nouveaux pays;

5. Prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires pour engager des négociations en vue de la conclusion de ce traité;

6. Prie en outre le Comité du désarmement de déterminer à titre prioritaire les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification;

7. Invite instamment tous les membres du Comité du désarmement à coopérer avec le Comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question relative à l'application de la présente résolution.